

<https://ecoleetsociete.se-unesa.org/Epreuves-de-premiere-du-bac-encore-des-points-de-desaccord>



école & société

Épreuves de première du bac : encore des points de désaccord

- Éducation - Les lycées -

Date de mise en ligne : mardi 19 mai 2020

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

Le Conseil Supérieur de l'Éducation a étudié le lundi 18 mai un projet de décret et un projet d'arrêté qui concerne les adaptations des épreuves passées en première cette année en vue du bac 2021.

N'y figurent ni l'oral de français ni les E3C1 en suspens.

Ces projets qui ouvraient l'accès au contrôle continu à une partie du privé hors contrat devraient être modifiés sous la pression du SE-Unsa et de plusieurs autres syndicats.

Les projets indiquent que :

- la note de l'épreuve écrite de français est la note moyenne annuelle inscrite dans le livret scolaire,
- la note de l'épreuve d'enseignement scientifique est la note moyenne annuelle inscrite dans le livret scolaire,
- la note de l'épreuve de l'enseignement de spécialité suivi uniquement en première est la note moyenne annuelle inscrite dans le livret scolaire,
- cette note moyenne est établie en faisant la moyenne des moyennes trimestrielles ou semestrielles,
- les notes attribuées après le 16 mars (y compris après une éventuelle réouverture) ne sont pas prises en compte,
- aucune note n'est attribuée au titre des E3C2.

Une note de service à venir devrait préciser que les notes de 3ème trimestre attribuées avant le 16 mars pourraient soit donner lieu à une moyenne, soit être incluses dans la moyenne du 2ème trimestre, l'objectif étant de valoriser les acquis des élèves. Cette disposition est également valable pour les notes de terminale (bac session 2020).

Les projets ne mentionnent ni l'épreuve orale de français ni le cas des élèves qui n'ont pas eu de note d'E3C1 du fait des mouvements de protestation de l'hiver.

Cela signifie que jusqu'à nouvel ordre, le ministre maintient son attitude inflexible, génératrice de tensions et de stress pour les élèves, leurs familles et leurs enseignants.

C'est proprement inadmissible. Nous exigeons que le ministre renonce à l'épreuve orale de français et permette aux élèves sans notes d'E3C1 de bénéficier d'une note de contrôle continu.

À notre plus grande consternation, le projet de décret tel qu'il nous a été présenté autorise le bénéfice du contrôle continu pour les élèves de première scolarisés dans une partie des établissements hors contrat alors que le Directeur général de l'enseignement scolaire (Dgesco) nous avait garanti que cette disposition ne serait utilisée que pour la session 2020 (élèves en terminale).

Rappelons que cette disposition crée un précédent inquiétant : les établissements privés hors contrat ne sont pas tenus de suivre les programmes nationaux et le livret de contrôle continu qui sera étudié par les jurys sera rempli par leurs soins. Pas besoin donc pour les candidats concernés de faire la preuve qu'ils maîtrisent les contenus des programmes sur des épreuves ponctuelles à la rentrée de septembre comme ce sera le cas pour les candidats individuels !

Après des débats soutenus, les représentants de la Dgesco ont indiqué qu'ils allaient retirer cette disposition pour les candidats au bac 2021. Cet engagement devra être tenu et seule la version des textes qui paraîtra au Journal Officiel nous l'assurera.

Quoiqu'il en soit, le contraste entre l'inflexibilité du ministre sur l'oral de français et la souplesse dont il fait preuve pour le privé hors contrat est particulièrement choquante.